Dimanche. N° 1999. **2 Juin 1833.**

Le *Précurseur* donne les nouvelles 24 *ou* 30 *heures* avant les Journaux de Paris.
ON S'ABONNE :
A Lyon, *rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2e.*
A Paris, M. Pl. Justin, *rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.*

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2e étage.

Lyon, 1er jiun.

Il est inutile de faire aucune réflexion sur la façon dont les familiers du Château traitent aujourd'hui à la chambre M. le général Lafayette. Certes, il n'y a pas au monde une assemblée, une réunion de 400 personnes quelles qu'elles fussent, pourvu qu'elles eussent lu l'histoire du dernier demi-siècle, qui se permît de telles grossièretés à l'égard d'un vieillard que recommandent, nous ne dirons pas sa gloire politique, cet apanage appartient à notre parti seul, mais sa probité inattaquée, ses vertus personnelles, et cette exquise délicatesse de l'esprit qui lui interdit de blesser qui que ce soit, malgré les plus justes antipathies. Les gens qui, à Lyon, entourèrent de tant d'enthousiasme le général Lafayette en 1829 et qui appartiennent maintenant au juste-milieu, nous diront ce qu'ils pensent de la conduite de leurs amis des centres.

Ce qui est important à remarquer dans la discussion à laquelle ont donné lieu les interpellations du général Lafayette, ce sont les aveux de M. d'Argout au sujet de la politique extérieure de la royauté du 7 août.

On nous accusait de calomnier le Château quand nous affirmions que la quasi-legitimité n'avait fait que se substituer à la place qu'occupait la légitimité dans la sainte-alliance; quand nous disions que sa diplomatie avait été jusqu'ici dirigée dans un sens dynastique et anti-libéral, que la royauté française s'était alliée aux royautés absolues pour écraser partout la liberté populaire.

Aujourd'hui ce n'est plus un secret que cette coalition monarchique; la nouvelle sainte-alliance est proclamée hautement à la tribune, et M. d'Argout nous déclare qu'en effet le gouvernement français s'est institué, à l'égard des réfugiés politiques, l'agent des rois absolus, qu'il a pris des mesures pour arrêter les tentatives révolutionnaires que ces réfugiés voudraient faire dans leur patrie, *parce que tous les gouvernemens sont solidaires contre l'*ANARCHIE *et doivent se prêter contre elle de mutuels secours.*

Ce mot d'anarchie est ici bien trouvé et bien employé: ainsi les Polonais qui essaieraient d'arracher leur pays aux horreurs dont il est le théâtre, sont des *anarchistes*. Celui qu'il faut protéger comme ami de l'ordre, c'est ce Nicolas dont le règne sera l'une des hontes de notre siècle. Le mot de M. Sébastiani n'était pas une faute de langage; c'était un mot profond: *L'ordre règne à Varsovie.* L'ordre règne à Modène sur la tombe de Menotti; l'ordre règne à Turin et à Chambéry, et ceux qui voudraient troubler cet ordre sont des *anarchistes* contre lesquels toutes les royautés et tous les royalistes doivent se coaliser, qu'il faut pourchasser, persécuter, écraser sans pitié partout où ils se trouvent, là violemment, sans pudeur, sans mesure; ici sourdement, avec les ménagemens et les précautions de la peur.

Nous applaudissons à cette franchise de M. d'Argout: tout le monde saura maintenant ce qu'il faut entendre, quand on nous parle d'*ordre* ou d'*anarchie*. Quant à nous, en nous déclarant anarchistes à la façon de M. d'Argout, nous en appelons encore aux anciens libéraux de la restauration, à ceux qui dans les ventes de la charbonnerie n'avaient pas assez de malédictions contre la sainte-alliance, et nous les prions non pas de nous dire ce qu'ils pensent maintenant du discours de M. d'Argout, mais de nous avouer qu'ils se seraient regardés, il y a douze ans, comme des hommes infâmes, s'ils avaient accepté les maximes professées à la tribune par le ministre de Louis-Philippe.

Question des Mineurs d'Anzin,

L'affaire des ouvriers d'Anzin est terminée, à ce que disent les journaux ministériels, c'est-à-dire qu'on ne redoute plus une collision violente; et quand il ne s'agit pas d'employer les baïonnettes, les doctrinaires se regardent comme incompétens dans les matières industrielles. — Cependant, rien n'a été changé par la compagnie dans le sort des ouvriers mineurs, et tout reste dans la même situation qu'avant le débat.

Ce débat ressemble beaucoup à celui qui à Lyon produisit les événemens de novembre. Hâtons-nous pourtant de dire que la question est à Anzin bien plus simple et bien plus facile à résoudre qu'elle ne l'est ici entre les ouvriers et les fabricans.

La compagnie des mines d'Anzin fait des bénéfices énormes et qui dépassent, année courante, deux millions. C'est sur ces bénéfices qu'il s'agit de trouver une augmentation de 20 c. par jour pour 3,000 ouvriers environ qui gagnaient avant 1824 1 fr. 70 cent. par jour, et qui ne gagnent plus que 1 fr. 50 c. — On voit que cette augmentation réduirait de 180,000 fr. environ les bénéfices annuels de la compagnie. – Tout l'appareil militaire qui vient d'être déployé à Anzin, ces grands mouvemens de troupes, ces déplacemens de fonctionnaires, cette espèce de campagne à l'intérieur, qui figurera probablement au budget sous un titre ou sous un autre pour quelques centaines de mille fr. Tout cela a été fait pour épargner à la compagnie, c'est-à-dire à cinq ou six gros capitalistes de Paris, une réduction dans les bénéfices qu'ils tirent du travail des ouvriers.

Les ouvriers, à l'occasion d'un changement dans le personnel de l'administration, ont prétendu faire reporter leur salaire au taux où il était avant 1824. A notre avis c'était-là une prétention tout-à-fait légitime; — pour forcer la compagnie à cette augmentation de salaire, ils ont refusé le travail, le moyen nous paraît très-naturel encore et très-juste. S'ils s'en étaient tenus là, les ouvriers n'auraient pas mérité le moindre reproche; mais ils ont voulu entraver par la force le travail des machines, et cette violence a gâté leur cause.

Ce fut aussi le tort des ouvriers de Lyon en novembre 1831. Le travail est un contrat qui doit être librement consenti entre l'entrepreneur et l'ouvrier, et celui-ci ne peut pas plus obliger par la force le maître à élever son salaire que le maître ne peut forcer l'ouvrier à travailler pour tel ou tel salaire. C'est à l'ouvrier à s'assurer avant de refuser le travail, si réellement l'entrepreneur trouve dans ses bénéfices le moyen d'accroître le prix de la journée : s'il se trompait à cet égard, s'il exigeait plus que ne peut faire l'entrepreneur, il se ruinerait en le ruinant. Il y a certainement plusieurs branches de l'industrie lyonnaise où ces deux résultats sortiraient d'une demande d'augmentation appuyée sur le refus du travail.

Mais dans l'affaire d'Anzin, la question n'est pas même posable, et il est certain qu'avec ses énormes bénéfices, la compagnie ne peut persister à repousser les demandes des ouvriers que par une obstination de cupidité, qu'elle est sûre de voir soutenir au besoin par toutes les forces dont le gouvernement dispose.

Le gouvernement fait plaider dans ses journaux la cause de la compagnie d'Anzin comme si c'était la sienne propre. Cependant l'équité des réclamations des ouvriers, et l'inhumanité des entrepreneurs étant frappantes pour tous les yeux, il se défend d'intervenir en faveur des ouvriers par cette maxime que le prix du travail doit être librement débattu et consenti.

Personne n'est plus que nous convaincu de la vérité de cet axiôme : mais le gouvernement qui intervient par ses préfets, ses sous-préfets, ses maires, et finalement par ses bataillons en faveur des capitalistes, le pratique-t-il aussi bien qu'il le professe? et n'a-t-il pas pris, en commençant son intervention, l'obligation de la pousser jusqu'au bout, et de protéger l'existence des ouvriers après avoir protégé la propriété des entrepreneurs?

Or, le gouvergnement a un moyen très-simple d'intervenir en faveur des ouvriers; le *National* l'a exposé avec une extrême clarté, il nous suffira de le résumer.

L'état en frappant à l'entrée les houilles étrangères d'un droit de 33 c. par hectolitre, entre pour près de 40 p. 0[0 dans les bénéfices de la compagnie d'Anzin, c'est-à-dire pour 8 ou 9 cent mille francs dans les gains annuels des capitalistes.

Ce droit est assurément une mesure mauvaise en elle-même sous tous les rapports, et il y a en France mille industries, et des millions d'individus qui souffrent de l'obstacle opposé à l'introduction des houilles de Belgique, et au bon marché de ce combustible, tandis que la compagnie seule (ou la famille Périer tient la première place) profite de l'aggravation de son prix. Mais enfin puisque ce mal existe, il faudrait s'en servir pour produire un peu de bien. Il faudrait négocier avec la compagnie en faveur des ouvriers sous la menace de l'abolition du droit sur les houilles belges. Il est probable que la compagnie aimerait mieux donner 180,000 fr. de plus par an à ses ouvriers que de perdre 800,000 fr. sur ses bénéfices.

Sans doute le ministère se soucie peu des intérêts des ouvriers, et il ne se croit pas obligé à adoucir les misères de leur vie. Mais ne croit-il pas qu'il est important pour lui d'empêcher que ces révoltes du travail contre l'opulence oisive se renouvellent tous les jours et sur tous les points de la France?

Nous avons reçu aujourd'hui de M. La Tournelle, substitut de M. le procureur-général, une lettre qu'il nous invite à publier, et que l'abondance de matières plus importantes nous oblige de renvoyer à démain.

Le collége électoral de Riom (Puy-de-Dôme) se réunira le 6 juin. — Le candidat ministériel est M. Allemand, avocat; le candidat carliste, M. de Chabrol, ancien préfet de la Seine. L'opposition partage ses vœux entre M. Édouard Albert, ancien adjoint de la mairie, aujourd'hui commandant de la garde nationale de Riom, et M. Francisque Jusserand, médecin, membre du conseil-général du département du Puy-de-Dôme. Ces deux candidats de l'opposition appartiennent à la jeune génération, ils inspirent aux électeurs une égale confiance par la fermeté de leurs principes et par les droits qu'ils ont acquis à l'estime publique. Un scrutin préparatoire décidera lequel des deux sera porté par les votans.

Une ordonnance de police de la mairie de Lyon, en date du 23 mai, a interdit aux conducteurs d'Omnibus et autres voitures du même genre, de sonner du cornet soit au lieu du stationnement, soit dans le trajet de ces voitures.

Il est curieux de voir comment cette ordonnance est exécutée : il semble que les conducteurs d'Omnibus aient pris l'arrêté du maire pour un sujet de charivari perpétuel, car depuis sa promulgation, ils se sont entendus pour redoubler leur vacarme. Grâce à cette infernale criaillerie, les places de station, et notamment les Terreaux, sont devenus inhabitables pour quiconque n'a pas les oreilles doublées de cuivre, et surtout pour ceux qui s'occupent de travaux de cabinet. — Tout ce quartier, si ce désordre continue, sera déserté aussi à un quart de lieue à la ronde par les personnes qui font de la musique : il n'y a pas de passion musicale qui tienne contre cette effroyable parodie d'harmonie qui vous attaque dès que vous mettez les doigts sur le piano, et vous poursuit jusqu'à ce que vous l'ayiez quitté.

On lit dans le *Temps:*

Deux mouvemens parallèles s'opèrent en même temps à l'intérieur et à l'extérieur. L'ascendant qu'exerce la chambre des pairs sur la direction politique, les avances faites au clergé et aux légitimistes, le privilége introduit dans les libertés locales, la justice du pouvoir cruelle aux républicains et à genoux devant la duchesse de Berry, voilà par quel degré le ministère efface insensiblement les traces de la révolution. Les étrangers n'en voulaient d'abord qu'à la propagande, et, sous ce prétexte, ils ont décimé la Pologne, bâillonné l'Allemagne et mis garnison en Italie.

Tout cela était loin de nous, disait-on; maintenant les armées se rapprochent, et menacent directement la France. Ce n'est pas que les cours du Nord doutent de la bonne volonté du ministère; elles l'ont éprouvée par assez de concessions.

Mais les pouvoirs absolus voient toujours dans la France un foyer inépuisable des révolutions. Comme dans la fable de Gulliver, ces nains royaux ont attendu le sommeil du géant pour l'enlacer de mille liens. Il y a un mois, les Prussiens et les Autrichiens prenaient position à Francfort; aujourd'hui l'on assure que le Piémont va recevoir garnison autrichienne; son roi porte déjà l'uniforme des armées impériales. A Constantinople, le comte Orlow s'oppose, dit-on, à la paix, et la question est encore une fois douteuse.

Ainsi nous voyons les frontières voisines se hérisser de baïonnettes. Au dedans nous perdons le pouvoir, et notre influence est détruite au dehors; la sainte-alliance en est déjà venue à ce point d'assurance qu'elle ne cache plus ses dédains pour un trône sorti des barricades. Combien de temps peut durer cette humiliation? C'est au ministère à nous l'apprendre, dans le cours de ses *loyales et franches* explications.

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Notre correspondance avec la colonie d'Alger nous transmet ce qui suit, sous la date du 25 mai.

» Comment vous peindre la consternation qui a régné dans Alger, après avoir lu les journaux de France, où l'on parle de l'évacuation et du troc de la régence comme d'une chose possible: toutes les affaires sont arrêtées. Nous avions bien raison en vous signalant toutes les mesures arbitraires de l'autorité civile comme la suite d'un système qui avait pour but de tromper la France sur les ressources immenses que présente ce pays. D'ici à 5 ans nous aurions fourni 25 millions d'huile dont la métropole est tributaire de l'étranger; Lyon aurait vu ses nombreux ateliers alimentés par nos soies; Marseille, Nantes, Bordeaux et le Havre, leurs navires occupés. Un million de Français auraient trouvé du travail et même de l'aisance. Tant de richesses vont être sacrifiées.

» Nous vous remercions d'avoir hautement protesté contre cette mesure inique, ou plutôt contre ce crime politique. La presse française aura reproduit nos énergiques doléances; vous avez rempli votre devoir; les populations feront le leur en défendant leurs intérêts matériels.

« Nous devons avoir, pour le 28, une réunion de tous les colons, négocians, industriels et hommes de toutes les professions, pour nommer une commission de dix membres, à l'effet de rédiger des pétitions aux chambres et un mémoire au chef de l'état. L'assemblée doit être au moins de 3,000 personnes, car tous les Européens font cause commune. Si on nous abandonne, nous trouverons encore un chef pour nous conduire ou mourir sous le feu des Anglais.

«La ferme-modèle, qui cette année présentait une récolte en foin de plus de 60,000 francs, est au moment de tomber sous la faux inquisitoriale de M. Genti. Son administration conteste au maréchal Clausel le droit d'avoir concédé un terrain dont les actionnaires ont eu ratification de l'ancien propriétaire; c'est toujours le même système : détruire les grands établissemens pour se mettre en position d'évacuer promptement. Quoi! le conseil d'état a reconnu que le maréchal avait eu qualité pour créer un théâtre, et le favori du ministre lui conteste le pouvoir d'avoir fondé une ferme-modèle.»

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

TAXE DU PAIN.

Nous, Maire de la ville de Lyon,

Vu la déclaration de la commission de la révision des mercuriales, portant 1° que par l'effet de la nature particulière des farines premières de cette année, elle estime la prise d'eau à vingt-huit pour cent; 2° qu'elle évalue à trente-six francs soixante-six centimes le prix du quintal métrique desdites farines pendant la seconde quinzaine de mai, présent mois;

AVONS ARRÊTÉ :

A dater du premier juin prochain, le prix de la livre usuelle du pain sera fixé comme suit,

SAVOIR :

Le pain *ferain*, dix-sept centimes et demi (trois sous et demi), ci . . . . . 17 cent. 1/2

Le pain de *ménage*, quinze centimes (trois sous), ci . . . . . 15 cent. 0/0

Le pain *à vendre sur les marchés*, treize centimes trois quarts (deux sous trois liards), ci . . . . . 13 cent. 3/4

Il est enjoint aux boulangers de tenir le présent ostensiblement affiché dans leurs boutiques ou sur leurs étalages dans les marchés.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 31 mai 1833.

Le maire de la ville de Lyon,
VACHON-IMBERT, *adjoint*.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 30 mai.

Un journal hollandais, le *Handelsblad*, annonce qu'il existe un septième article explicatif au traité du 21 mai.

Ce projet ne se trouvait pas dans le premier projet venu de Berlin, mais M. Dedel a accepté cet article sur la proposition de lord Palmerston et du prince de Talleyrand. Il porte que la suspension d'armes indéfinie s'étend à tous les territoires occupés par la Belgique dans le Limbourg et dans le grand-duché de Luxembourg.

Le *Handelsblad* annonce que cet article additionnel a obtenu l'adhésion du cabinet de La Haye, et que les lettres de ratification de la convention entière doivent avoir été expédiées pour Londres le 28 mai.

— C'était hier que le tribunal de commerce devait prononcer son jugement dans l'affaire de la banque de France contre M. J. Laffitte et ses associés.

Mais à l'ouverture de l'audience, M. Pepin Lehalleur a déclaré que M. Perregaux n'ayant pas déposé ses pièces, le tribunal n'avait pu entrer en délibération, et que le jugement ne serait rendu qu'à une époque ultérieure qu'il n'était pas possible de fixer.

— On attend avec impatience le discours du Roi de Hollande pour la réouverture des états-généraux qui a dû avoir lieu le 28 du courant.

On dit que la chambre des états recevra dans une de ses premières séances une communication diplomatique de la part du gouvernement.

— La confection du cahier des charges pour les deux entrepôts de Paris a soulevé de grandes difficultés dans les bureaux de la préfecture de la Seine. Mais il paraît que ces difficultés sont applanies, et que l'adjudication aura lieu incessamment à l'Hôtel-de-Ville.

— Il paraît certain d'après les lettres de La Haye que le comte de Lucchesi Palli est parti de cette ville.

Ainsi, s'il est vrai qu'il ne soit jamais venu à Paris comme le gouvernement le fait annoncer dans un de ses journaux, il faut qu'il soit passé par l'Allemagne pour se rendre en Italie afin d'y recevoir celle qu'il a reconnue pour épouse.

— M. Surlet de Chokier, ex-régent de Belgique est arrivé à Paris.

Les trois puissances du Nord font faire dans ce moment de grands travaux stratégiques sur les bords du Rhin et en Suède. Tandis que des agens russes et autrichiens tracent le plan topographique des frontières de la France, des ingénieurs russes sont aussi occupés en Suède à des travaux hydrauliques.

— C'était hier l'anniversaire du décès de l'impératrice Joséphine.

Un service funèbre a été, comme chaque année, célébré dans l'église paroissiale de Ruel, où son corps repose; quelques vieux amis se sont souvenus de l'impératrice; mais ils étaient en petit nombre. On remarquait parmi les assistans M. le marquis de Beauharnais et de Rezende. Mad. la duchesse de Bragance et sa petite fille, accompagnées de Mad. la baronne de Sturmfeder, sont aussi, comme l'an passé, venues déposer leurs prières.

— On a exposé hier, sur la place du Palais-de-Justice, plusieurs écriteaux annonçant la condamnation à la peine de mort, pour participation aux affaires de juin, contre les nommés Bane, cordonnier; Baffe, cordonnier; Chapelon; Bouquin; Bastide, marchand de bois.

— Des troubles d'une nature grave viennent d'éclater à Boves, près Amiens.

Le 23, dans la matinée, un rassemblement assez considérable se forma dans le but de s'opposer à la destitution du curé de cette commune, qui avait été, disait-on, dénoncé à l'archevêque.

M. le curé vint lui-même par ses exhortations dissiper ce rassemblement, lorsqu'un garde national armé parut sur la place. Il fut bientôt suivi de quelques autres; les rassemblemens se formèrent de nouveau, et une lutte s'engagea, qui ne fut ni longue ni sanglante, les gardes nationaux furent forcés de céder.

Vers le milieu de la journée, la gendarmerie que M. le maire avait envoyé demander à Amiens, arriva, et sur les 8 heures du soir cinq personnes furent arrêtées et transportées sur une voiture pour être conduites à Amiens, les fers aux mains. A la vue de ces fers, l'indignation des habitans n'eut plus de bornes; une grêle de pierres assaillit l'escorte des prisonniers. Le chef d'escadron fut atteint à la tête et renversé de son cheval. Les gendarmes furent obligés de céder au nombre et d'abandonner leurs prisonniers.

Dans la nuit, un détachement de la garnison d'Amiens investit Boves, et au point du jour 12 arrestations furent opérées sans résistance.

On instruit sur cette affaire.

— Les 27, 28 et 29 mai sont une époque aussi importante pour l'Allemagne que le sont pour la France les 27, 28 et 29 juillet. Ces trois journées sont les anniversaires des fêtes d'Hambach. Depuis plus de trois semaines les divers gouvernemens de l'Allemagne ont fait de grands efforts pour empêcher cette réunion d'avoir lieu. De tous les côtés ils ont envoyé des troupes sur les bords du Rhin, en sorte qu'il est probable que les patriotes Allemands ne pourront pas cette année célébrer les fêtes d'Hambach. Cependant il se pourrait que l'effervescence qui augmente chaque jour en Allemagne, cherchât à éclater pour les derniers jours de mai. Aussi on attend avec impatience les nouvelles qui vont arriver ces jours-ci des bords du Rhin.

On dit que sur l'invitation du ministre de Prusse la police française a donné des ordres sévères du côté de Strasbourg, afin de surveiller tous les voyageurs français qui passent la frontière pour se rendre en Allemagne, et de livrer à la police allemande des notes sur tous ces voyageurs.

— Une lettre particulière de Falmouth, datée du 26 mai, annonce que le marquis de Palmella, le capitaine Napier et plusieurs autres officiers de distinction se sont embarqués pour Oporto, à bord du bateau à vapeur le *Waterford*. Un grand nombre d'autres bateaux à vapeur et de bâtimens de transport ont dû mettre à la voile le 27 pour la même destination, sous le commandement d'un officier anglais de haut grade.

— Les autorités du Luxembourg ont renouvelé la défense aux habitans de prendre part aux élections belges, sous peine de se voir exclus de la ville.

— La lutte pour les élections n'est pas encore terminée en Belgique. Le succès est toujours assez partagé entre les ministériels et l'opposition. Cependant jusqu'à présent le parti catholique est celui qui compte le plus de députés élus.

Chambre des Députés.

Suite et fin de la séance du 30 mai.

(Présidence de M. Etienne.)

M. Dupin : Quant une faute ou une erreur a été commise, c'est une raison pour s'enrichir de l'expérience acquise, et pour ne pas, à l'avenir, donner des pouvoirs dont on pourrait abuser ensuite. Tout le mal vient ici de ce que le pouvoir législatif a abdiqué son droit et a lui-même interverti l'ordre légal. Dans la bonne règle un traité est fait, puis vient la loi qui l'introduit dans l'état. Cela s'est toujours pratiqué de cette manière. C'est ainsi qu'autrefois, pour une convention avec le saint-siége, l'enregistrement par les parlemens était nécessaire. Dans les autres pays il faut également que la loi civile intervienne.

La loi de 1821 a malheureusement tout interverti. On a commencé par faire les fonds qui n'auraient dû être alloués qu'après le traité conclu. Les chambres en cela mal avisées dans l'intérêt du roi lui-même lui ont délégué leur droit, l'ont constitué leur plénipotentiaire. En cela, la loi, je le répète, était mauvaise; mais en fait, la loi était là : le gouvernement s'est présenté avec de pleins pouvoirs. Il faut donc reconnaître que ce qui a été fait, quoique mal et imprudemment conçu, a cependant été légalement fait.

Sous le restauration on a tout donné au clergé; partout il s'est introduit : dans la pairie, dans le conseil-d'état, dans l'université, dans les conseils-généraux; dans les communes, le curé tenait tête au maire, l'évêque au préfet; c'était là l'ordre des choses. La seule leçon que vous puissiez et que vous deviez en tirer aujourd'hui, ce n'est pas de briser violemment ce qui a été fait imprudemment; seulement il faut que chaque pouvoir sache son droit, garde ses prérogatives; il faut que chaque pouvoir se garde bien d'abandonner ce qui n'est qu'un dépôt entre ses mains.

La confiance que pourrait lui inspirer un gouvernement ou le caractère d'un roi ne suffit point pour qu'un pouvoir puisse abandonner ses prérogatives; il faut que chacun sache, non pas attaquer, mais se défendre; non pas envahir le terrain d'autrui, mais rester sur le sien. C'est ce que j'avais l'honneur de vous dire l'autre jour et je vous le répète aujourd'hui. (On rit.)

MM. Eschassériaux et Luneau sont encore entendus.

L'article additionnel est mis aux voix.

Les membres des extrémités et un assez bon nombre de membres des centres se lèvent pour l'adoption.

Le bureau déclare l'épreuve douteuse. (Vives réclamations aux extrémités. — Marques d'anxiété au banc des ministres.)

L'amendement est de nouveau mis aux voix et adopté à une majorité de 30 ou 40 membres. (Sensation prolongée.)

Nous remarquons que M. Dupin n'a pas pris part au vote.

MM. les ministres paraissent déconcertés. M. Guizot porte la main au front avec un signe de dépit.

La commission a proposé l'article additionnel suivant :

« A l'avenir les chapitres :

» 5 (Lignes télégraphiques); 7 (dépenses générales des gardes nationales), et 19 (cultes protestans), seront divisés chacun en deux chapitres qui comprendront, l'un toutes les dépenses du personnel, et l'autre toutes les dépenses du matériel. »

Le gouvernement adhère à cet article, qui est adopté.

M. le général Lafayette demande la parole.

Au centre : Ah! ah!

M. le général Lafayette : Je crois devoir rappeler à M. le ministre les diverses questions que je lui ai adressées et sur lesquelles il m'a promis des explications catégoriques. (Bruit.)

D'abord, j'ai réclamé contre les calomnies qui accusaient les Polonais....

M. Royer-Collard : Encore les Polonais!

M. Rouillé-Fontaine : L'ordre du jour!

Les centres en masse : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. Barthe s'agite violemment.

M. le général Lafayette : J'espère rassurer mes honorables collègues et M. le garde-des-sceaux en disant que c'est d'après le désir de M. le ministre de l'intérieur et sur ce qui a été convenu avec lui que je renouvelle mes questions. (L'opposition des centres continue.)

M. d'Argout : Je demande à donner quelques explications. A l'époque où a eu lieu le rapport d'une pétition relative aux Polonais, M. le général Lafayette a demandé la parole. J'étais retenu à la chambre des pairs par la discussion de la loi sur l'organisation départementale, qui va vous être de nouveau présentée. J'ai exprimé à l'honorable général le regret de ne m'être pas trouvé présent, parce que j'aurais pu lui donner toutes les explications qu'il eût pu alors désirer; mais ce n'est pas moi le moins du monde qui l'ai provoqué à en faire le sujet d'une nouvelle discussion, et, quoique je sois tout prêt à répondre aux interpellations qui pourront m'être adressées.

Au centre : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. Lafayette : Et moi, je déclare que toutes les fois que M. le ministre m'a rencontré dans cette salle et dans les corridors (interruption au centre), il m'a exprimé le desir de trouver une occasion de s'expliquer complètement.

M. Barthe : C'est quand on a voté les fonds aux Polonais qu'il fallait demander des explications.

M. Lafayette : Je prie mon honorable complice d'autrefois (1), M. le garde-des-sceaux (on rit), de vouloir bien ne pas m'interrompre. Je ferai observer que si on est embarrassé pour s'expliquer sur les Polonais de Bergerac (murmures aux centres), au moins on voudra bien se rappeler que j'ai à faire à M. le ministre des questions qui m'ont paru intéresser l'honneur du nom français, et je dirai même l'honneur du ministère. Ces questions sont catégoriques. Je demande à cet égard qu'on me réponde par oui ou par non. Si on ne veut pas m'entendre, il sera reconnu qu'on ne le peut pas.

M. d'Argout : Je laisse à la chambre à décider si le débat doit avoir lieu à présent, ou s'il ne vaut pas mieux attendre une occasion plus naturelle. (On rit aux extrémités.) Mais je proteste contre les conclusions que l'honorable général voudrait tirer de notre silence. Le gouvernement a toujours montré de l'humanité envers les Polonais; mais quand les Polonais se sont écartés du respect qu'ils doivent aux lois, il a dû les y rappeler.

Au centre, avec force : L'ordre du jour! l'ordre du jour!

M. Lafayette : Si la majorité de la chambre et les ministres veulent éluder mes plaintes et mes questions, je déclare que je les livrerai à l'impression, et les ferai distribuer ici. Le défaut de réponse sera regardé comme un aveu de mes assertions; la nation jugera entre nous. (Violens murmures aux centres.)

M. d'Argout : C'est à la chambre à décider si elle entend que ce débat ait lieu maintenant, ou s'il ne sera pas mieux placé ailleurs. Mais je proteste d'avance contre les conclusions que le général pourrait tirer de mon silence. Le gouvernement s'est comporté envers les Polonais avec toute la mansuétude, toute l'humanité possible; mais quand ils ont proféré des cris séditieux, qu'ils ont insulté la personne du roi, le gouvernement a dû sévir, il a usé de son droit. (Très-bien! très-bien!)

M. Lafayette : Je répète que j'ai adressé d'autres questions à M. le ministre. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

M. Garnier-Pagès monte à la tribune. (Agitation.)

M. Jaubert : Je demande la parole pour un rappel au réglement.

M. Garnier-Pagès : C'est aussi dans l'intérêt du réglement que j'ai demandé la parole; mais il est bien entendu que j'y renonce si la chambre veut entendre l'honorable général. (Non! non!)

M. Jaubert monte à la tribune, et s'y place entre le général Lafayette et M. Garnier-Pagès.

M. Jaubert : Il y avait une occasion toute naturelle pour l'honorable général de présenter ses observations, car nous avons voté hier un chapitre qui accorde aux réfugiés polonais un secours de 2,500,000 fr.; s'il avait jugé alors à propos de prendre la parole, nous l'aurions entendu, comme toujours, avec le plus grand plaisir. (Hilarité générale.)

M. Lafayette adresse, avec un sourire ironique, ses remercîmens à M. Jaubert.

Mais, messieurs, ajoute M. Jaubert, si maintenant la parole lui était accordée, il y aurait violation manifeste du réglement; toutes les fois que des interpellations sont adressées aux ministres, il est d'usage de fixer un jour.

M. Lafayette : Je demande alors à la chambre la permission de lire les questions.

M. d'Argout : Si les questions sont lues, je demande à y répondre de suite. (Les cris : l'ordre du jour! se renouvellent plus fort.)

M. Jaubert : Je demande formellement que l'ordre du jour soit mis aux voix. (Appuyé! appuyé!)

M. Mérilhou : Il est impossible de contester à l'honorable général le droit qu'il a d'être entendu. L'ensemble du budget n'a pas été voté.

Au centre : On ne vote pas sur l'impôt. (Si! si!)

M. Jaubert : J'insiste sur l'ordre du jour.

M. Garnier-Pagès soutient que l'ordre du jour ne peut être mis aux voix, et que c'est un droit incontestable de chaque membre de la chambre d'adresser des interpellations à l'occasion d'un article du budget.

Au centre : Aux voix! l'ordre du jour!

M. le président : La chambre n'a pas encore voté sur le budget du ministère de l'intérieur; le général Lafayette a la parole.

M. Lafayette : Avant de terminer le budget de l'intérieur, je crois devoir rappeler à la chambre et au ministère les questions sur lesquelles M. le ministre de l'intérieur m'a plusieurs fois, nommément hier et aujourd'hui, exprimé le désir de donner une explication catégorique et complète.

1° J'ai réclamé contre les calomnies qui accusaient les Polonais du dépôt de Bergerac de s'être répandus habituellement dans les cafés et autres lieux publics en proférant des cris insurrectionnels contre l'ordre légal et la personne du roi. J'ai dit que, d'après mes renseignemens, pareilles vociférations n'avaient jamais existé de leur part, ce qui, au reste, n'aurait pas justifié, pour le tort de quelques individus, des rigueurs générales, et nommément la séparation des officiers d'avec les soldats, mesure imitée de la Prusse, et contre laquelle toutes les nuances de partis en France s'étaient prononcées avec indignation. Je puis ajouter qu'avant les dernières violences exécutées à Bergerac, les Polonais s'étaient déclarés prêts à obéir aussitôt que le gouvernement aurait répondu *oui ou non* à la pétition qu'ils avaient présentée et que les citoyens de Bergerac en très-grand nombre avaient appuyée.

Je me suis plaint de l'usage, plus multiplié qu'on ne croit, qui a été fait de la loi d'arbitraire et de lettres de cachet appliquée aux réfugiés politiques, c'est-à-dire exclusivement aux patriotes qui se sont confiés au sol hospitalier et légal de la France. Je me suis plaint de ce qu'on écrivait sur le passeport de ces déportés : *expulsé de France*, ce qui est une dénonciation contre eux à tous les pays où ils peuvent porter leurs pas. Je demande s'il est vrai que plusieurs fois, en leur donnant ce passeport de dénonciation et de proscription universelle, on ait refusé de leur rendre leurs lettres de service et autres témoignages de leur conduite dans leur patrie. J'ai demandé nommément quel motif a décidé le gouvernement à expulser ainsi, sous l'escorte d'un gendarme, M. Chislow, venant de Gallicie, ne demandant aucun secours, n'ayant eu le temps ni d'être connu, ni de commettre aucun délit, ce qui pourrait faire supposer que cette injonction, faite dès le lendemain de son arrivée, a été exhibée par l'ambassade russe en rancune de ce que cet officier d'un régiment lithuanien avait quitté le drapeau moscovite pour combattre avec ses compatriotes insurgés.

3° J'ai prié le gouvernement, pour son honneur, pour la pudeur du nom français, de démentir hautement l'accusation portée contre lui par l'opinion publique de l'Allemagne, et confirmée par les journaux censurés de ce pays, où il est représenté comme faisant la police pour les gouvernemens arbitraires de la sainte-alliance à laquelle il aurait dénoncé, d'après ces assertions, les projets de résistance et les individus opposés aux empiétemens de la diète de Francfort et de ses puissans et absolus directeurs contre l'indépendance et la liberté des états nos voisins, de ces états dont la défense a été, pendant des siècles, la constante politique de la France. La même imputation de police de sainte-alliance a été portée relativement aux dernières arrestations et condamnations d'I-

(1) On sait que M. le garde-des-sceaux a été carbonaro.

talie, nommément lorsque la soumission du gouvernement piémontais aux influences autrichiennes paraît avoir excité quelque mécontentement dans ce pays. J'ai donc demandé une dénégation formelle de ce que j'aimais à appeler des calomnies, ne pensant pas que le roi des barricades de juillet eût pu devenir, aux dépens des contribuables français, le préfet de police de la soi-disant sainte-alliance des gouvernemens arbitraires.

4° Je me suis plaint de ce que ces réfugiés politiques, après les événemens de Francfort, n'aient pas été admis à rester en France; de ce qu'après avoir voulu d'abord les renvoyer sur le territoire qu'ils venaient de quitter, on ne leur ait accordé que des passeports pour la Suisse; ce qui, si elle ne se montre pas plus hospitalière, humaine et indépendante que nous, serait une véritable extradition, et j'ai demandé si au pont de Kell et ailleurs on exigeait ce qu'on appelle des passeports en règle, c'est-à-dire donnés par les gouvernemens dont ces réfugiés fuient les poursuites.

M. d'Argout, en lui répondant, reproduit toutes les explications qui ont été maintes fois données par les journaux ministériels. Il annonce qu'excepté l'Angleterre et la Belgique, la porte de tous les autres états est fermée aux Polonais. Il termine en rappelant que ceux qui se sont retirés en Suisse ont déclaré qu'ils ne rentreraient jamais en France tant que les chambres ne rapporteraient pas la loi qui donne au gouvernement la faculté de les exclure du territoire français.

Plusieurs voix au centre : Bon voyage ! (Violens murmures.)

M. Lafayette : La chambre est pressée, je n'abuserai pas de son temps. C'est avec plaisir que j'ai entendu M. le ministre de l'intérieur convenir avec moi que de faire la police auprès des gouvernemens étrangers contre ceux de leurs compatriotes qui lui seraient dénoncés, serait une action indigne et de la France, et d'eux, et du nom français. Quant à ce qu'il a dit sur l'affaire de Bergerac, ce sont des assertions dont il n'a pas été juge lui-même; il a dû s'en référer aux rapports qui lui ont été faits.

Entre ces assertions et celles que je crois devoir présenter, je citerai les témoignages de sympathie, qu'on me dit universels, qui ont été donnés à ces Polonais partout où ils ont passé : à Bergerac, à Bordeaux, au Hâvre, etc. Il aurait fallu que ces populations fussent bien aveuglées pour applaudir à tous les excès dont on les dit coupables. Je serais fort trompé si les Polonais de Bergerac n'avaient pas écrit cette lettre du 28 avril à M. le préfet du département de la Dordogne.

« Bergerac, le 28 avril 1833.

« *A M. le préfet du département de la Dordogne.*

« L'ordre pour le départ des officiers de notre dépôt, en trois colonnes, dans le département des Landes, nous a obligés de faire nos représentations à M. le ministre de l'intérieur.

« En conséguence, nous avons demandé à M. le sous-préfet de Bergerac de vouloir bien envoyer notre note à sa destination, et, jusqu'à l'arrivée de la réponse, de retarder notre départ. Mais, comme M. le sous-préfet a refusé d'accepter notre note, nous avons cru de notre devoir de l'envoyer, par la poste à M. le ministre. (Sans doute, fait observer le général Lafayette, elle a été perdue à la poste, ainsi que la pétition de Bergerac. On rit.)

« Nous ajoutons ici la copie fidèle de tout ce qu'elle contient. Nous voulons croire qu'elle ne blesse ni le gouvernement, ni qui que ce soit au monde. Vous y verrez, M. le préfet, les vrais motifs qui nous engagent à attendre à Bergerac la décision de M. le ministre.

« Veuillez, M. le préfet, ne pas regarder cette démarche comme une opposition pour entraver les dispositions du gouvernement, mais comme le droit réservé au malheur de faire des réclamations toutes les fois qu'on lui refuse la justice. »

Voilà la lettre qu'on m'a envoyée : si elle est controuvée, je n'ai rien à dire; mais j'ai lieu de croire qu'elle ne l'est pas.

J'ajouterai qu'il y a un point auquel M. le ministre de l'intérieur a oublié de répondre, c'est le refus de passeports qui a été fait aux Allemands compromis dans les derniers événemens de Francfort. (Interruption aux centres.) Vous pouvez l'approuver, messieurs, mais je soutiens qu'il mérite le blâme, et je le blâme hautement.

Ce n'est pas ainsi que j'avais compris les déclarations faites par MM. les ministres dans des temps plus rapprochés de la révolution de juillet. Il n'en est pas moins vrai que le refus de permission d'entrer en France à des réfugiés allemands, à moins qu'ils n'aillent en Suisse qui peut aussi les refuser, est une véritable extradition.

M. le colonel Garraude donne quelques détails sur les événemens de Bergerac.

Il soutient que les habitans de cette ville sont enchantés du départ des Polonais.

M. le président met aux voix l'ensemble du budget de l'intérieur, qui est adopté. Le chiffre total demeure fixé à 40,093,000 fr.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, adopté par la chambre des pairs.

M. Martin (du Nord), rapporteur de la commission, se contente de déposer son travail sur le bureau, sans même en lire les conclusions.

La discussion de ce rapport est fixée à samedi prochain.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du budget du ministère de l'instruction publique. Tous les chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion.

Il est fixé à la somme de 5,005,500 fr.

BUDGET PARTICULIER DE L'UNIVERSITÉ.

Chap. Ier. Administration centrale, 571,000 fr.

La commission propose sur ce chapitre une réduction de 10,000 fr., par la suppression d'une place de membre de conseiller au conseil royal d'instruction publique, devenue vacante par la mort de M. Cuvier.

Après un vif débat entre M. Gillon et Guizot, et malgré toute l'insistance avec laquelle ce dernier s'oppose à cette réduction, elle est adoptée par la chambre à une immense majorité.

Les trois autres chapitres dont se compose le budget de l'université sont adoptés sans discussion.

La chambre vote ensuite sur l'ensemble de ce budget, dont le chiffre total se trouve fixé à la somme de 3,575,491 fr. 12 c.

Il reste encore à l'ordre du jour le budget du ministère de la justice.

Un grand nombre de députés quittent leurs places.

Il ne reste plus que 218 membres.

Plusieurs voix : L'appel nominal !

Un membre : Il faut fermer la porte ! (On rit.)

La séance est levée à cinq heures et demie.

Renouvellement des bureaux.

1er bureau, MM. Dumeylet, président; Duchâtel, secrétaire. 2e MM. Etienne, président; Havin, secrétaire. 3e MM. Calmon, président; Vigier (Achille), secrétaire. 4e MM. le comte de Rambuteau, président; Eschasseriaux, secrétaire. 5e MM. André, président; Jolivet, secrétaire. 6e MM. Merlin, président; Barrachin, secrétaire. 7e MM. Nogaret, président; Bresson, secrétaire. 8e MM. B. Delessert, président; Foy, secrétaire. 9e MM. Dariste, président; Gillon, secrétaire.

Commission des pétitions.

1er bureau : MM. le comte Jules de Larochefoucaul; 2e, Bédoch; 3e, Salvage; 4e, Teste; 5e, Bérenger; 6e, Champanhet; 7e, Baillot; 8e, de Rémusat; 9e, Bellaigue.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 30 mai.

(Présidence de M. Delessert.)

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Ch. Dupin dépose sur le bureau le rapport du budget du ministère de la marine.

M. le comte Jaubert fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner la proposition tendant à accorder à la veuve du général Daumesnil une pension de 6,000 f.

La commission accorde cette pension qu'elle réduit cependant à 1,500 fr. dans le cas où Mad. Daumesnil convolerait en secondes noces.

M. Vatout fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet relatif au dépôt sur nantissement des ouvrages par la librairie de Paris.

L'ordre du jour appelle la discussion du budget du ministère de la justice.

Chap. 1. — Administration centrale. — Personnel, 417,800 f. — Adopté.

Chap. 2. — Administration centrale. — Matériel, 100,000 f.

M. Dumon, rapporteur, propose, au nom de la commission, une augmentation de 4,000 fr. pour les frais que doivent occasionner la demande de mariages entre beaux-frères et belles-sœurs.

Cette augmentation est adoptée.

Le chap. 2 est également adopté.

Chap. 3. — Conseil-d'état. — Personnel, 418,000 francs. — Adopté.

Chap. 4 — Conseil-d'état. — Matériel, 11,000 f. — Adopté.

Chap. 5. — Cour de cassation, 791,300 f. — Adopté.

Chap. 6. — Cours royales, 4,267,800 f.

M. Havin propose sur ce chapitre une réduction de 248,775 f.

M. le garde-des-sceaux combat cette réduction.

M. Dulong appuie la réduction avec force et répond qu'elle n'ôtera rien à la considération de la magistrature. Il pense que les traitemens des présidens et des procureurs de cour royale ne sont pas en harmonie avec ceux des autres cours.

M. Dupin aîné combat la réduction proposée. Il pense que le ministère de la justice, placé le premier dans le budget, a toujours souffert de cet honneur en appelant sur lui les premières rigueurs et l'ardeur économique de la chambre. (On rit.)

Aujourd'hui, dit-il, nous ne sommes pas engagés par les réductions votées dans les sessions précédentes; nous examinons dans chaque session la quotité des dépenses, le taux des traitemens, et nous sommes autrement libres dans nos appréciations. Si vous réduisez outre-mesure les traitemens de la magistrature, vous privez le gouvernement de la faculté d'appeler à lui, dans l'intérêt général, tous les hommes les plus capables.

M. de Tracy dit que le gouvernement, en suivant le système judiciaire de Napoléon, tend incessamment à substituer dans les fonctions publiques les honneurs à l'honneur et à mettre l'argent au nombre des principaux moyens d'administration.

L'amendement de M. Havin est mis aux voix et rejeté.

M. Meynard propose sur le même chapitre une réduction de 70 mille fr. qui n'est pas appuyée.

Le chap. des cours royales est ensuite adopté.

Chap. 7 — Cours d'assises, 154,400 f. — Adopté.

Chap. 8. — Tribunaux de première instance, 5,552,970 f.

M. Havin propose sur ce chapitre une réduction de 9,500 fr., qui n'est pas appuyée.

M. Debelleyme combat une réduction de 1,500 fr., proposée par M. Caumartin sur le secrétariat du parquet de la Seine. — Elle est rejetée.

Le chapitre 8 est ensuite adopté.

Chap. 9. — Tribunaux de commerce. — 177,500 fr. — Adopté.

Chap. 10. — Tribunaux de police. — 62,400 fr. — Adopté.

Chap. 11. — Justice de paix. — 3,103,200 fr. — Adopté.

Chap. 12. — Frais de justice criminelle. — 3,315,000 — Adopté.

Chap. 13. — Pensions. — Fonds de subvention à la caisse des retraites du ministère de la justice. — 200,000 fr.

M. Salverte demande à quelle époque M. le ministre présentera une loi sur les pensions.

M. le ministre des finances dit qu'il ne peut encore fixer une époque; mais que le travail de la commission chargée d'examiner les pensions est terminé.

Chap. 14. — Dépenses diverses. — Secours temporaires — 45,000 fr. — Adopté.

La chambre adopte ensuite les articles du budget relatifs à l'imprimerie royale.

Le vote du budget de la justice est terminé.

La chambre passe ensuite à la discussion du projet de loi relatif aux travaux à entreprendre et à achever,

Il est quatre et demie, la séance continue.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE. — 30 mai.

La *Quotidienne*, le *Revenant* et le *Rénovateur* comparaissaient aujourd'hui devant la cour d'assises de la Seine, accusés d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, pour avoir publié une correspondance de Blaye, dans laquelle il était dit que le gouvernement avait voulu introduire dans la citadelle une femme enceinte. Comme il a été reconnu vrai qu'une femme enceinte avait effectivement été dans la citadelle, mais qu'elle en avait été chassée, les trois journaux ont été acquittés.

Nouvelles.

On lit dans le *Nouvelliste* :

Rochefort, 26 mai.

Cette nuit, à deux heures du matin, la corvette l'*Agathe*, commandée par M. le capitaine de frégate Turpin, a appareillé de la rade de l'île d'Aix, pour se rendre en rivière de Bordeaux, à l'effet de recevoir à son bord Mme la duchesse de Berry. Ce bâtiment a été disposé pour loger le plus commodément possible sa passagère et les personnes chargées de l'accompagner : les provisions de table ont été faites par les soins du capitaine, de manière à ce que, pendant le voyage, ce service fût fait avec convenance et dignité.

— Le *Courrier de la Moselle*, du 25 mai, rapporte le fait suivant :

Un trompette du 3e escadron du train des parcs d'artillerie, nommé Deleuze, ancien militaire, cantonné à Corny, se croyait l'objet de punitions injustes de la part de son maréchal-des-logis. Condamné dernièrement par lui à 23 jours de prison, et par surcroît, dimanche dernier, à huit jours en sus, il alla lundi 20 au matin, réclamer près du sous-officier, qui refusa de l'écouter. Alors Deleuze revint l'instant d'après, armé d'un pistolet, et en tira à bout portant un coup chargé à pierre au maréchal-des-logis, qu'il atteignit à la gorge.

Deleuze s'échappa de suite, armé de son sabre et de son pistolet. La gendarmerie de Pont-à-Mousson l'arrêta bientôt près du village de Champey, bien qu'il la menaçât de son pistolet. Saisi par les gendarmes, il essaya de se faire sauter la cervelle : son pistolet rata. Alors il se laissa garotter; mais en traversant le Pont-à-Mousson, il se précipita dans la Moselle, on le repêcha aussitôt, et il ne s'était fait aucun mal.

— Un témoin dans l'affaire de M. Lachassagne nous rapporte les détails suivans :

« Le 27 de ce mois, quatre condamnés politiques avaient été extraits de Ste-Pélagie, comme témoins à décharge cités par M. Lachassagne, à la cour d'assises.

» Avant d'arriver à l'audience, deux de ces condamnés avaient disparu; un troisième, le sieur G., était passé, ainsi que tous les autres témoins, au nombre de 16 à 17, dans une pièce séparée de la salle d'audience. Le sieur G. se mit à fumer sa pipe, après toutefois en avoir demandé la permission aux autres témoins renfermés comme lui dans cette chambre, dont la porte ne s'ouvrait qu'au moment où l'huissier d'audience appelait, à son tour, chacun des témoins.

« Un sergent de ville de service à cette porte avec plusieurs gendarmes, s'apercevant de l'action du sieur G., entra brusquement en s'écriant : « On ne fume pas ici. » Puis se ravisant, il ajoute : « Sortez ! allez fumer dehors. » Le sieur G. ne se le fit pas dire deux fois; il sortit, et à la fin de l'audience, il n'avait pas encore reparu. » (*Messager.*)

Extérieur.

ANGLETERRE. — *Londres*, 28 *mai*. — Notre gouvernement vient de nommer le colonel Campbell, agent diplomatique à la cour du vice-roi d'Egypte, et M. John Tharn-Burn, consul à Alexandrie.

La *Gazette de Maurice* et le *Journal le Cerneem* qui avont jusqu'à la fin de février, se plaignent des procédés despotiques du nouveau gouverneur vis-à-vis certains membres du conseil législatif, qu'il a expulsés sans forme de procès sous prétexte qu'ils avaient trempé dans le renvoi de M. Jérémie. Par suite de cet acte brutal, plusieurs autres députés avaient donné leur démission. M. Dépernay, l'un des membres expulsés, avait été député en Angleterre, chargé de pétitions nombreuses et de remontrances de la part de cette colonie contre les mesures fatales dont ils sont menacés. Il paraît d'un autre côté que les colons avaient fait un appel à la France comme partie intéressé à garantir l'exécution des conditions auxquelles l'île Maurice avait été cédée. à la Grande Bretagne, et l'observation stricte des articles de la capitulation sur la foi de laquelle cette île s'était rendue aux forces de l'Angleterre. Le *Cernéem* donne même une copie de la réponse de M. d'Argout alors ministre du commerce, aux représentations qui lui avaient été adressées en faveur de la colonie. Le ministre promet de prendre, *par la voie de la diplomatie française, des informations d'après lesquelles, si elles accusaient la violation du traité de 1814, on pourrait agir d'une manière directe.* (Les lignes soulignées sont en français dans l'original.)

ALLEMAGNE. — *Francfort-sur-Mein*, 21 *mai*. — On n'apprend encore rien de positif sur l'arrivée du président de la diète germanique, M. de Munch-Bellinghausen. Toutefois, on pense que le président arrivera encore dans le courant du mois.

On a beaucoup parlé ici de la conduite tenue par un ecclésiastique des environs. Cette ecclésiastique avait donné d'une manière très-singulière, la bénédiction nuptiale à un couple qui lui avait été désigné comme ayant eu des rapports illicites avant le mariage; il y eut en conséquence recours à l'autorité ecclésiastique supérieure qui s'est empressé d'ordonner une nouvelle célébration du mariage, et cette célébration a eu lieu,

Cassel, 15 *mai*. — Quoique l'on s'occupe au ministère de l'élaboration de divers projets de loi, parmi lesquels se trouve, dit-on, aussi un projet de loi sur la presse, beaucoup de gens doutent encore que la réunion des états puisse avoir lieu le 3 juin de cette année. On avait cru jusqu'à ce moment que le différend avec l'université de Marbourg au sujet du choix libre de son député, ayant été terminé, le ministre de l'intérieur abandonnerait enfin le procès qu'il a intenté devant les tribunaux de notre ville au professeur Jordan.

TURQUIE. — Nous recevons à l'instant même de notre correspondant de Semlin une lettre en date du 13 mai, qui contient ce qui suit :

Dans l'Albanie et la Bosnie la révolte contre l'autorité du sultan est générale. Les troupes ottomanes ont été chassées de tous les lieux qu'elles occupaient dans la Bosnie, et les fonctionnaires turcs ont été dépouillés de leurs emplois. Les Serviens refusent le paiement de l'impôt et manifestent une tendance révolutionnaire. Les Grecs des districts de Verevie et Grevessa sont aussi en pleine insurrection contre le gouvernement ottoman.

Les Serviens qui refusent de payer l'impôt étaient autrefois gouvernés par Kara George (Georges noir).

— Les journaux de St-Pétersbourg contiennent un ukase qui établit une nouvelle organisation pour l'église luthérienne russe.

AVIS AU PUBLIC.

(1726 8) Les BUREAUX de la *Compagnie d'Assurances générales* sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au premier étage.

Tous les BUREAUX et toutes les CORRESPONDANCES des *Messageries royales* dans notre département et les départemens environnans, reçoivent depuis le 1er avril les abonnemeimens aux *journaux de Paris* sans augmentations sur les *prix de Paris*.

(1487)

LIBRAIRIE.

LE CHARIVARI,

JOURNAL

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET D'ART,

PUBLIANT TOUS LES JOURS UNE LITHOGRAPHIE NOUVELLE.

Le *Charivari*, malgré son dessin, contient autant de texte que les autres journaux du petit format, et le prix de son abonnement est le même.

Prix : pour trois mois, 18 f.

Les souscriptions partent du 1er ou du 15 de chaque mois.

Les bureaux de l'administration des messageries de la rue Notre-Dame-des-Victoires recevront le prix d'abonnement sans aucune addition de frais pour port d'argent ou commission. On peut souscrire aussi, en adressant un bon sur la poste à M. Aubert, *au grand magasin de Nouveautés lithographiques, galerie Véro-Dodat, à Paris.*

Le *Charivari* se trouve dans les principaux cafés et cabinets littéraires de Lyon, notamment au café de la Perle, au café de la Nouvelle-France; chez MM. Allier, Babeuf, Baron, Bellet, Devers, Durval, Gœury, Onis, Raillard, Valançon, etc., etc. (1671 10)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1756) VENTE

Aux enchères, devant notaire,

D'un fonds de commerce de faïence et porcelaine, situé à Lyon, place de la Préfecture.

Vendredi sept juin mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude de Me Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, no 11, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'un fonds de commerce de faïence et porcelaine, y compris les marchandises qui le garnissent.

Ce fonds est situé à Lyon, place de la Préfecture, no 3, et fait partie de la succession de M. Jean-Jacques Toineau. La vente en sera faite à la requête des héritiers dudit M. Toineau, par le ministère de Me Quantin, notaire, en présence de l'un de MM. les commissaires-priseurs de Lyon.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens, audit Me Quantin, notaire, dépositaire du cahier des charges.

A M. Olivier, papetier, rue Grenette, no 14;

Et à Mad. veuve Toineau, occupant le fonds à vendre, place de la Préfecture, no 3.

(1722 2) VENTE

D'un fonds de logeur et de cabaretier.

Le dix-huit juin 1833, à dix heures du matin, au rez-de-chaussée de la maison rue Bourg-Chanin, n. 34 à Lyon, il sera procédé par-devant Me Laforest, notaire en cette ville, avec l'assistance de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères d'un fond de cabaretier et logeur, situé susdite rue Bourg-Chanin, n. 34, composé de son achalandage, de 48 tabourets, 18 tables, 12 lits garnis, banque, fûts, vin, bouteilles, commodes, poêles, nappes, draps et autres objets nécessaires à l'exploitation de cette profession.

La vente de ce fonds, qui dépend de la succession de M. Jean Bonnet, est poursuivie à la requête de M. Joseph Latreille, tuteur de Jeanne-Marie, Jules et Claude Bonnet, héritiers mineurs et bénéficiaires dudit sieur Jean Bonnet.

Le cahier des charges est déposé chez Me Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n. 2.

Mardi quatre juin mil huit cent trente-trois, neuf heures du matin, sur la place Confort, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, de divers objets mobiliers saisis, consistant en tables, chaises, banc, commode, garde-robe, pendule ou horloge de Comté, glace, 16 lits garnis, poêles en fonte, et ustensiles de ménage, etc., etc. (1v55)

ANNONCES DIVERSES.

(1667 9) VENTE AUX ENCHÈRES.

D'une maison, rue Plat-d'Argent, n. 8, à Lyon.

Elle se compose de deux corps de bâtimens séparés par une cour, dans laquelle est un puits. Chaque corps de bâtimens est desservi par une montée d'escaliers.

Cette vente aura lieu le 4 juin 1833, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de Me Laforest, notaire à Lzon, rue de la Barre, n. 2, dépositaire des titres de propriété. à qui l'on peut s'adresser pour avoir de plus amples renseignemens, et pour traiter de gré à gré.

(1718 2) Adjudication volontaire, le jeudi 27 juin prochain, à onze heures du matin, dans l'étude et par le ministère de Me Couet, notaire à Lyon, rue Neuve, no 1, d'une jolie maison construite à l'italienne, avec péristile à colonnes, cour sur le devant, jardin à la suite et emplacement propre à bâtir, située à Lyon, presqu'île Perrache, cours Charlemagne, en face de la Rotonde.

S'adresser, pour les renseignemens, audit Me Couet, chargé de traiter avant l'adjudication.

(1730 3) *A vendre dans la ville.*—Maisons Dans les prix de 17, 31, 32, 64, 80, 95, 145 et 250.000 f.

Hors de la ville.—Propriété utile et agréable du prix de 120,000 f., au revenu de plus de 4 p. 0[0; elle est à la distance de trois lieues de Lyon.

—Jolie maison de campagne à St-Genis-Laval, du prix de 26,000 f.

S'adresser, pour tous ces immeubles, à M. Morand, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n. 2, chargé du placement de divers capitaux par hypothèque.

(1662 8) *A vendre.* — Une maison située dans un bon quartier, solidement construite, et d'un revenu net de 4 p. 0[0.

S'adresser à M. Tarlet, ancien avoué, rue de la Bombarde, n° 10.

(1633 4) *A céder.*—Office de notaire dans un chef lieu de canton de l'arrondissement de Villefranche (Rhône.)

S'adresser à M. Desportes, notaire à Bois-d'Oingt.

(1725 2) *A céder.*—Un office de notaire à la résidence de Lhuis, arrondissement de Belley (Ain).

S'adresser, pour plus amples renseignemens, à Me Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie.

(1756) *A vendre.*—Fonds de café dans un bon quartier.

S'adresser au bureau du journal.

(1758) *A vendre de suite.*—Bonne berline suspendue de rencontre.

S'adresser à la Guillotière, chez M. Merle, père des compagnons forgeurs.

(1700) *A vendre.* — Une belle voiture à flèche, à quatre places, bien propre, bien construite.

S'adresser, pour la voir, chez M. Comte, cour des Archers, qui traitera du prix.

(1678 4) *A louer de suite.* — Hôtel de Provence, rue St-François, à Grenoble, au centre de la ville, composé de vastes écuries et remises, et d'un très-grand logement.

S'adresser à M. Monin, veuve Vert, neveu, commissaire, à Lyon, et propriétaire; à Grenoble, à M. Giroud fils, gantier.

AVIS AU COMMERCE

A vendre en gros et en détail.

A 35 pour cent au-dessous du prix de fabrique, une partie de registres en belle qualité tels que gands livres, journaux et livres auxiliaitres à l'usage du commarce, et rayé pour les écritures partie-simple et en partie-double, ainsi qu'une partie de papiers à lettres, aussi en belle qualités on se charge aussi pour la confection des registres que MM. les négocians qui voudraient d'une réglure particulière, au prix indiqué ci-dessus; Le dépôt est chez le sieur Genton, M.d papetier; rue Chalamon, n. 1, près la rue Trois-Carreaux, à Lyon. (1716 4)

HOTEL ST-PIERRE.

EISSMANN

Prévient le public qu'on trouve à toute heure des dîners à prix fixe et à la carte. Le sieur Eissman mettra tous ses soins pour la célérité du service.

Les salons sont fraîchement décorés. (1695 2)

MAGASIN DE MEUBLES.

M. Briatta, tenant son magasin de meubles ci-devant près les portes St-Clair, est actuellement quai de Retz, no 55, en face du pont Lafayette; il fait et vend toutes sortes de meubles dans le dernier goût en tous genres. (1685 2)

Avis Intéressant.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Des COMESTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivans, si avantageusement connus par les fréquens eloges des principaux journaux de la capitale.

1° *Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines* dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcis sans aucune préparation.

2° *La Pommade grecque,* qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° *La Crême et l'Eau de Turquie,* qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° *L'Epilatoire du Sérail,* qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° *La Pâte Circassienne,* qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° *L'Eau Rose de la Cour,* qui donne au teint un coloris frais et naturel : on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° *L'Eau des Chevaliers,* qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix : *six francs* chaque article, *dix francs* pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire *franco* au dépôt à Lyon. (1120 20)

ASSURANCE POUR LE RECRUTEMENT DE 1832.

(1746) MM. MUSSET ainé, SOLLIER et Compe, de Paris, assurent cette année, comme les précédentes, contre les chances du sort, pour la classe 1832 tous les jeunes gens qui en font partie.

S'adresser, pour en connaître les conditions, chez Me Morand, notaire de ladite maison, rue Bât-d'Argent, no 2, au 2me.

COLOSSE DU NORD.

Ce jeune homme est remarquable par sa stature; sa taille est de 7 pieds 4 pouces; toutes les proportions de son corps, exemptes de défauts, sont parfaitement en harmonie avec cette prodigieuse conformation.

Il est visible tous les jours, de dix heures du matin à dix heures du soir, dans la loge où était M. Linski, quai de Retz.

Prix des places : Premières, 50 cent.; secondes, 25 cent. (1595 6)

TRAITEMENT MÉTHODIQUE DU

BÉGAIEMENT

ET AUTRES

VICES DE LA PAROLE.

Par MM. Merle et Cottin.

(A Trévoux (Ain).

La Méthode de Mad. LEIGH, qui a reçu la sanction de la première Académie, est aujourd'hui jugée et appréciée. Cependant une si belle invention laisse encore à la science beaucoup à désirer, et, impuissante contre plusieurs espèces de bégaiemens, elle vient échouer contre certaines difficultés qui ont été pour elle jusqu'à ce moment insurmontables.

MM. MERLE et COTTIN osent s'estimer assez heureux pour les avoir vaincues : et ils pourraient, au besoin, appuyer leur assertion du fruit de leur expérience et de l'autorité irrécusable de nombreux succès. Beaucoup de personnes affectées de bégaiement et traitées sans aucune amélioration par la méthode ordinaire, se sont trouvées parfaitement guéries, après s'être mis avec confiance entre leurs mains. MM. MERLE et COTTIN possèdent les circulaires de plusieurs préfets, avec les certificats de médecins qui attestent diverses cures, et ils se feront un plaisir d'en donner connaissance aux personnes qui réclameront leurs soins. Ils ne touchent de rétribution qu'après que les personnes soumises à leur traitement ont éprouvé l'efficacité de leur méthode.

L'un d'eux se transportera chez les personnes qui désireraient être traitées chez elles. (1741 2)

DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (1728 3)

ASSURANCE MUTUELLE

CONTRE LES CHANCES DU RECRUTEMENT

POUR TOUTE LA FRANCE.

Moyennant 490, 690 ou 990 fr., les jeunes gens de la classe de 1832 peuvent entrer dans l'une des trois catégories de l'*Assurance mutuelle*, et toucher les répartitions qui leur reviendront.

Les mises principales des jeunes gens qui ne font pas partie du contingent de l'armée étant distribuées à ceux qui en font partie, il en résulte que ceux-ci peuvent avoir deux, trois ou même quatre fois le montant de leurs fonds, suivant le nombre des assurés qui seront frappés par le sort, et quoique 10,000 hommes seulement sur les 80 mille hommes appelés doivent partir de suite, les répartitions seront néanmoins payées généralement à tous ceux qui y auront droit.

Les bureaux de M. Willermoz, directeur de ladite *Assurance mutuelle*, sont à Lyon, dans l'étude de Me Casati, notaire, place des Carmes.

NOTA. On y traite aussi pour les remplacemens militaires. (1757)

THÉATRES.

Spectacles du 2 mai.

GRAND-THÉATRE.

L'Avocat Patelin, comédie. — Le Tableau Parlant, opéra. — Le Concert à la Cour, opéra. — Le Carnaval de Venise, ballet.

CÉLESTINS.

Trois Têtes dans un Bonnet, vaud.—Ninette à la Cour, vaud. — Le Bal et la Mort, drame.

COURS PUBLIC.

BOURSE DE LYON. — 1er juin 1833.

Cinq p. o[o au comp. j. du 22 déc.	102.45 40
——— fin courant.	»
Trois p. o[o au comp. j. du 22 mars.	79 5
——— fin courant.	79f 30

BOURSE DE PARIS du 29 mai.

Cinq p. 0[0,	103f 50	103f 60	103f 35	103f 50.
—fin courant,	103f 75	103f 75	103f 45	103f 45.
Empr. 1831,	103f 40			
Quat. p. 0[0,	94f 60			
Trois p. 0[0,	79f 75	79f 75	79f 45	79f 50
—fin courant,	79f 75	79f 75	79f 45	79f 45
Naples,	93f 50	93f 50	93f 30	93f 30
—fin courant,	93f 95	93f 95	93f 40	93f 40.
Emp. d'Esp.	91 1[2			
Rente perp.,	78 1[8			
Cortès,	16			
Emp. rom.,	90 3[4			
Emp. belge,	91			
Haïti,	»			
Act. de la ban.	1802 50			
Quat. canaux.	1160			
Caisse hypot.	595			

COURS DES MARCHANDISES.

Les huiles de Colza sont en hausse par suite des avis de Lille et Douai.

Colza, disp.,	88
—courant du mois,	88 à 89
—juin,	89
—juillet et août,	»
—6 derniers mois,	95
—4 derniers mois,	95
Lille,	»
Voiture,	»
3[6 disp. Mompellier,	185
—Courant du mois,	185
—juin,	185
—juillet et août.	»
—4 derniers,	»
—6 derniers,	»

Les Cafés ont donné lieu aujourd'hui à quelques affaires. Les prix se sont améliorés.

Les sucres bruts se sont mieux tenus. La bonne quatrième s'est traitée de 73f à 73f 50 c.

Les savons 120 f.; escompte, 20 1[2 à 20 p. 0[0. calmes.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.